

COMMUNE DE SIBIRIL – CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2016 – 19H30 - salle de la mairie
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1- INTERCOMMUNALITE - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC ET DU PAYS LEONARD : 1 gouvernance – 2 nom – 3 localisation du siège – 4 statuts communautaires

Dans sa dernière séance le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes de la Baie du Kernic et du Pays Léonard arrêté par l'arrêté préfectoral n°2016-106-0001 du 15/04/2016. Cette fusion au 01/01/2017 entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour lequel le conseil communautaire du Pays Léonard, dans sa séance du 29/06/2016, a décidé de proposer :

-1-les modalités de répartitions des sièges entre communes -2- un nom -3-la localisation du siège
-4-les statuts communautaires

1-1- GOUVERNANCE : MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition de nouvelle gouvernance soit répartitions des sièges entre les communes comme suit :

St Pol de Léon 8 sièges / Cléder 5 sièges / Plouescat 5 sièges / Roscoff 5 sièges / Plouénan 3 sièges / Plounevez Lochrist 3 sièges / Santec 3 sièges / Plougoulm 3 sièges / Lanhouarneau 2 sièges / Sibiril 2 sièges / Tréfléz 2 sièges / Mespaul 2 sièges / Tréflaouénan 1 siège / Ile de Batz 1 siège.

1-2- NOM DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dénomination « Haut-Léon Communauté » pour le futur EPCI.

1-3- LOCALISATION DU SIEGE DE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve la localisation du siège du futur EPCI à la Maison des Services Au Public, 29 rue des Carmes, 29 250 St Pol de Léon.

1-4 - STATUTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts communautaires du futur EPCI correspondant à la consolidation des compétences statutaires obligatoires, optionnelles, facultatives de la CCPL et de la CCBK complétées par les nouvelles compétences confiées aux intercommunalités notamment par la Loi NOTRE.

2 – FINANCES – SUBVENTIONS COMMUNALES – attributions 2016 - complément

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à l'Union Sportive Clédéroise.

3 – FINANCES – TARIFS DES SERVICES PERI-SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les *nouveaux* tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 de la façon suivante :

CANTINE (*application de l'augmentation annoncée par le prestataire repas*)

1er enfant : 2,95 € / 2è enfant : 2,80 € / 3è enfant : 2,70 € / Adultes : 3,30 €

TRANSPORT SCOLAIRE (*sans modification par rapport à 2015/2016*)

GARDERIE- La prestation « garderie du soir » sera complétée par la distribution d'un goûter à tous les enfants

Garderie du matin 1,50€ / Garderie du soir : 1,50€ / heure + 0,20€ pour le goûter

ACCUEIL DE LOISIRS « MERCREDI / VACANCES SCOLAIRES » (*sans modification par rapport à 2015/2016*)

4 – FINANCES – ECOLE PRIVEE STE AGNÈS – FORFAIT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le forfait scolaire versé à l'OGEC Sainte Agnès de la façon suivante : application progressive – sur 3 ans - d'une augmentation globale de 30%.

5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au budget principal 2016 qui s'équilibre :

- en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 0€

- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 180 000€

6 – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Le rapport d'activités de la CCPL pour l'année 2015 transmis par la communauté de communes est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est public et consultable en mairie par toute personne en faisant la demande.

7 – INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT CLEDER/SIBIRIL – RAPPORTS PRIX ET QUALITE DES SERVICES

Les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Cléder et Sibiril sont présentés au Conseil Municipal.

Ces rapports sont publics et consultables en mairie par toute personne en faisant la demande.

AFFICHÉ LE 03/08/2016 – <i>le compte-rendu intégral des décisions du Conseil Municipal est affiché sur le panneau d'affichage intérieur de la mairie</i>
--

certifié conforme,

Sibiril le 03/08/2016

Jacques EDERN
Maire